



Adresse postale : Maison des Associations
BP 50 - 53 rue Jean-Jaurès - 70000 VESOUL

CLUB RANDONNEE VESOUL

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE – Le présent règlement intérieur a pour objet :

- ❖ de préciser les buts et modalités d'exercice des activités pratiquées dans le cadre des statuts de l'Association
- ❖ de déterminer les formes d'action à mener en vue de promouvoir le développement et l'efficacité des activités statutaires
- ❖ de dégager les règles à respecter pour le bon déroulement des activités du Club dans l'ordre et la sécurité
- ❖ de définir le fonctionnement administratif de l'association.

BUTS et MODALITES de L'EXERCICE DES ACTIVITES

ARTICLE I

Le but de l'Association est la pratique de la randonnée pédestre.

ARTICLE II

Les randonnées ont lieu selon un calendrier préétabli.

ARTICLE III

Le nombre minimum de participants pour former un groupe de randonnée agréé par le club est de **3 (trois)**. Toute sortie doit être portée à la connaissance du (de la) Président(e) de l'Association et le guide en est nommément désigné.

ARTICLE IV

Les adhérents du Club qui pratiquent les activités telles que définies à l'article 1 sont tenus de fournir chaque année, dès la rentrée du Club en Septembre :

- un bulletin d'adhésion
- un certificat médical attestant qu'ils sont aptes à pratiquer les activités du club
- le chèque à l'ordre du club randonnée Vesoul (montant déterminé en A G)

Le tout adressé par courrier au :

**CLUB RANDONNEE VESOUL – MAISON DES ASSOCIATION, 53, RUE JEAN JAURES – BP 50
70000 VESOUL**

L'adhésion n'étant enregistrée qu'au reçu de ces 3 (trois) pièces.

En cours d'année chaque nouvel adhérent devra fournir ces trois documents.

Les personnes qui ne sont pas encore adhérentes au club font la randonnée sous leur propre responsabilité. Ils doivent se faire connaître au responsable de la randonnée (au moment du regroupement)

Les difficultés de la randonnée sont signalées par le guide au départ de celle-ci .

En aucun cas la responsabilité du Club ne peut être engagée en cas de défaillance physique due à un mauvais état de santé ou une mauvaise appréciation des difficultés de la randonnée de la part de la personne acceptée par le guide comme invitée .

.../.

ARTICLE V

Dans toute sortie le responsable du groupe, porteur d'un gilet fluorescent s'efforcera de prendre toutes les mesures utiles pour assurer l'ordre et la sécurité du groupe.

Il s'assurera qu'un randonneur, serre-file lui aussi porteur d'un gilet, l'assiste en fin de groupe.

Il est indispensable de munir le groupe d'une trousse de secours et si possible d'un téléphone portable.

Le port de chaussures de randonnée est obligatoire. L'utilisation de bâton de randonnée est fortement recommandée.

ARTICLE VI

A chaque sortie le responsable rendra un compte-rendu succinct de la randonnée (départ, itinéraire sommaire, nombre de participants et kilomètres parcourus) au (à la) Président(e) ou à son délégué.

ACTIONS A MENER POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EFFICACITE DES ACTIVITES

ARTICLE VII

Les randonnées de l'Association sont portées à la connaissance de tous par le moyen du calendrier préétabli ainsi que par les voies usuelles (presse, circulaire, etc...)

Le calendrier des randonnées est dressé par le conseil d'administration au moins 15 jours à l'avance et diffusé parmi les membres du groupe et dans le public.

ARTICLE VIII

Le Club pourra, sous réserve du respect des statuts, participer à toute action de promotion de la randonnée ou effectuer avec d'autres Clubs des sorties entrant dans le cadre de ses activités.

ARTICLE IX

Le Club pourra par voie de presse, ou tout autre moyen, faire connaître son existence, ses buts, ses activités, ses manifestations. Chaque membre du Club peut inviter un non adhérent qui pourra participer aux sorties sous sa responsabilité telle que définie à l'article IV du présent règlement.

.../.

REGLES A RESPECTER PAR TOUS POUR LE BON DEROULEMENT DES ACTIVITES

ARTICLE X

Le rassemblement des participants à une randonnée, quelle qu'elle soit, se fait au lieu indiqué par le calendrier ou le responsable de la promenade (en général devant le théâtre Edwige Feuillère à Vesoul).

Les départs vers le point d'origine de la randonnée peuvent être effectués dans les voitures des adhérents qui l'acceptent ou par car spécialement frété pour la circonstance.

Les personnes ne disposant pas de voiture pourront être transportées par d'autres adhérents du Club et ce, à titre gratuit ou sous réserve d'une participation aux frais de déplacement, participation qui ne pourra en aucune manière être une rétribution du conducteur; en cas d'accident, c'est l'assurance du véhicule qui entre en jeu.

Au point de départ de la randonnée, chaque conducteur s'assurera que le stationnement des voitures utilisées ne constitue ni une gêne ni un danger pour les usagers de la route ou les riverains.

Le nombre de participants doit être le premier souci du responsable de la randonnée. C'est lui qui choisit l'itinéraire de la sortie en tenant compte du temps, des circonstances et de l'état du parcours. Il pourra purement et simplement annuler la sortie s'il le juge nécessaire (en cas de mauvais temps par exemple). Le déroulement de la promenade se fera dans le respect de la nature et des cultures selon les règles suivantes :

- ❖ en groupe, les randonneurs circulent sur le côté droit de la route et, si possible, sur l'accotement quand il s'agit de routes goudronnées en campagne, surtout si elles sont sinueuses ;
- ❖ Les promeneurs circulent par groupes légèrement espacés en prenant garde de ne pas gêner la circulation des autres usagers de la route ;
- ❖ Ils se conforment sans tarder aux appels des responsables ou à leurs signaux qui les avertissent de l'approche d'un véhicule. Ils se garent alors le plus à droite possible et de préférence sur l'accotement.
- ❖ Sous les bois ou dans les chemins de terre, la circulation est libre mais prudente.
- ❖ Tout randonneur qui s'écarte un moment doit prévenir le groupe afin que celui-ci puisse ralentir et l'attendre.
- ❖ Tout randonneur qui quitte volontairement le groupe pour prendre une autre route ou rentrer, est considéré comme ne faisant plus partie de la randonnée. Il le fait sous sa propre et entière responsabilité. Il en tient obligatoirement informé le responsable de la randonnée.

ARTICLE XI ACTIVITES PRATIQUEES LORS DE SEJOUR(S) EXTERIEUR(S) AVEC OU SANS NUITEE(S)

L'inscription aux séjours ou activités comporte plusieurs étapes :

❖ 1^{ère} étape

- l'information est communiquée à tous les adhérents.
- les participants éventuels expriment leur intérêt pour une date précisée dans le courrier auprès de la Commission Séjours, à l'aide du bordereau.

❖ 2^{ème} étape

- Cette commission envoie l'information nécessaire aux adhérents intéressés qui devront confirmer leur inscription pour la date indiquée, accompagnée d'arrhes.

❖ 3^{ème} étape

- L'inscription se fait par courrier à l'adresse du Club avant la date butoir définie.

Aucune inscription ne peut être prise par téléphone.

- Dans le cas des séjours, le solde doit être effectué à la date indiquée.

CAS PARTICULIERS

- Si le nombre d'inscrits dépasse la possibilité d'accueil ou de transport, la Commission décidera de retenir en priorité les adhérents qui manifestent, ou ont manifesté un intérêt à la vie du Club, tout au long de (des) année(s) ; Par exemple : aide à la reconnaissance de parcours, guide de randonnées, aide à l'accompagnement, à la sécurité, partage d'expérience, ancienneté de l'adhésion,
- Le (la) Président (e) et la Commission Séjours sont habilités à examiner, le cas échéant, les situations particulières..
- Les invités, non adhérents au Club, ne bénéficieront d'aucune priorité.

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ASSOCIATION

ARTICLE XII

Le (la) Président (e) est le Directeur autorisé du Club Randonnée. Il est aussi assisté des membres du bureau et du conseil d'administration ainsi que des guides bénévoles qui coopèrent avec lui pour assurer la bonne marche de l'Association.

Les adhérents s'engagent à ne créer aucune difficulté d'ordre moral, politique ou religieux. En conséquence toute manifestation, attitude ou conduite contraire au respect de la dignité et de l'opinion des autres membres sont strictement interdites.

En cas d'infraction répétée au présent règlement, si malgré les avertissements, un membre du Club oublie ses devoirs, il peut être radié des contrôles après avoir pu toutefois présenter sa défense devant le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit chaque trimestre et dresse le calendrier des activités pour le trimestre suivant.

Le (la) Président (e) peut donner délégation aux responsables de son choix pour assurer le fonctionnement et la tenue des diverses activités du club. Toute délégation sera signifiée par écrit.

ARTICLE XIII

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement intérieur du Club de randonnée.

Fait à Vesoul, le 18 septembre 2012

Pour le Comité de Direction,

Le PRESIDENT,

Jean-Pierre PRINCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Prince', written over a horizontal line.

Diffusion : le présent règlement est remis à chaque membre à son adhésion